

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-BERTRAND  
DU LUNDI 13 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 07/01/2025

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, TURBE Anne-Marie PELLETIER Chloé, SABOURIN Angélique MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, BOISGROLLIER Claude

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme RAMBAUD Corinne, MM. MIOT Kevin, MARILLEAU Jean-Michel

M. Kevin MIOT a donné pouvoir à M. Jean-Marie FRAGU, M. Jean-Michel MARILLEAU a donné pouvoir à M. Eric CHEVALIER

M. Jean-Marie FRAGU est arrivé à 21h05.

Mme Christelle THIOULET a été désignée secrétaire de séance.

---

**ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA  
PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA  
PROTECTION DES DONNEES (RGPD) CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

\*\*

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

<b>PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SU</b>		<b>Tarif HT</b>
<b>QUALITE DE DPO (annuelle)</b>		
<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
<b>Lot n°5</b>	EHPAD	990 €
<b>Lot n°6</b>	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la CHAPELLE BERTRAND peut adhérer au LOT N°1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**TRAVAUX SALLE MUTUALISEE, DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation énergétique de la salle mutualisée dont l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre a été signé avec Mme BODIN, architecte. Détails joints en annexe.  
 Notre dossier est éligible à l'aide du SIEDS conditionnée par la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et/ ou le Fonds vert.

Le plan de financement suivant pourrait être établi :

<b>PLAN FINANCEMENT</b>			
<b>COÛT PREVISIONNEL</b>		<b>FINANCEMENT ESCOMPTÉ</b>	
<b>ETUDES/HONORAIRES</b>		<b>Subventions (80%)</b>	
M.O.E. 13.95 %	76 613,00 €	Fonds de Solidarité Départementale (5%)	30 000,00 €
B.C.T. 1.9 %	10 395,00 €	SIEDS (A confirmer par les Elus SIEDS) (23%)	150 000,00 €
C.S.P.S. 0.5 %	2 735,00 €	DETR (40 %)	260 515,00 €
Assurance Dommages-Ouvrage	14 770,00 €	Fonds Vert (12%)	77 902,00 €
<b>TRAVAUX</b>		Apport direct commune	35 296,00 €
Menuiserie/Plomberie/	549 200,00 €	Prêt bancaire	100 000,00 €
Chauffage/Isolation			
<b>TOTAL PREVISIONNEL H.T. :</b>	<b>653 713,00 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL :</b>	<b>653 713,00 €</b>

Le plan de financement est présenté hors taxe, la TVA étant récupérée par le FCTVA.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé et se donne toute possibilité, en fonction des aides obtenues, de ne retenir qu'une partie des travaux. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à venir concernant ce dossier.

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit  $308\,582 \times \frac{1}{4} = 77\,145 \text{ €}$ ).

<b>Chapitre - libellé</b>	<b>Montant autorisé avant vote du budget 2025</b>
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	Art 2033 Frais d'insertion : 7 145 € <b>TOTAL: 7 145 €</b>
<b>21 - immobilisationscorporelles</b>	Art 2151 réseaux de voirie 10 000 € <b>TOTAL: 10 000 €</b>
<b>23 – Immobilisation en cours</b>	Art 2313 Immobilisations en cours : 60 000€ <b>TOTAL: 60 000 €</b>
	<b>TOTAL : 77 145 €</b>

## **REMBOURSEMENT COMITE DES FETES**

Dans le cadre de l'organisation conjointe de l'arbre de Noël des enfants des communes de la Chapelle Bertrand et de Saurais avec le soutien du comité des fêtes, il a été décidé de rembourser les frais des cadeaux de Noël (factures transmises) dont le Comité des Fêtes Bertrandais ont fait l'avance.

Le montant de ces frais s'élève à **414.50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **414.50 €** au Comité des Fêtes Bertrandais pour le remboursement de cette avance.

## **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa participation depuis plusieurs années au dispositif « argent de poche » mis en place par la maison de l'emploi de Parthenay.

Pour mémoire ce dispositif vise à rémunérer les jeunes de 16-17 ans pour des petits travaux pour la commune (désherbage, peinture, archivage...) il est strictement réglementé, il favorise une appropriation positive de l'espace public, sensibilise au monde du travail, développe la culture de la contrepartie et évite l'assistanat. Les jeunes seront rémunérés 15 € pour 3 h/jour et seront sous la surveillance d'un agent communal ou d'un élu. Ces jeunes ne pourront travailler uniquement qu'au cours des vacances scolaires pour un maximum de 33 demi-journées par an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de cette année la Maison de l'Emploi/Mission Locale ne peut plus porter l'agrément de ce dispositif au nom de toutes les collectivités de la CCPG. Il est aujourd'hui demandé à chaque mairie de faire la demande d'agrément (à renouveler tous les ans) et de s'affranchir de la complétude des différents documents administratifs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est d'accord pour reconduire sa participation, et demande que l'information soit communiquée aux jeunes concernés, il décide également :

- Que les crédits nécessaires, soit 495€ (33 demi-journées) seront inscrits au budget 2025, chapitre 012
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Numérotation au lieu-dit « L'Ageon »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par de nouveaux administrés habitant au lieu-dit « L'Ageon » parcelle AB0052, et dont la numérotation n'a pas été prise en compte par le cadastre.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur la numérotation en tenant compte des numéros déjà établis.

Au lieu-dit l'Ageon, les numéros sont :

- Le n°1 : parcelle n°AB0076
- Le n°3 : parcelles n°AB0051-AB0050
- Le n°5 : parcelle AB0052
- Le n°7 : parcelle AB0053

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.